



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gironde

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE

Ecole de Béguey

le 14/10/2022 de 18H00 à 20h00

Inspection Education
Nationale
Sud entre deux mers

Téléphone :
05.57.57.35.38

Mél :
ce.0333384z@ac-bordeaux.fr

43 Rue Cazeaux-Cazalet
33410 CADILLAC

PARTICIPANTS		Présent	Excusé
Mme SANCIER	Directrice	X	
Mme ANTOINE	Enseignante	X	
Mme CLAY	Enseignante	X	
Mme DA CUNHA	Enseignante	X	
M. GIBERT	Enseignant	X	
Mme LE NORCY	Enseignante	X	
Mme RAFFIN	Enseignante	X	
M. YUNG	Maire		X
Mme RUDELL	Adjointe au maire	X	
M. BARESCH	Représentant élu titulaire des parents d'élèves	X	
Mme GIBERT	Représentante élue titulaire des parents d'élèves	X	
Mme GORAIN	Représentante élue titulaire des parents d'élèves	X	
Mme HARDY	Représentante élue titulaire des parents d'élèves		X
Mme HUYNH	Représentante élue titulaire des parents d'élèves	X	
M. BOUBCHIR	Représentant élu titulaire des parents d'élèves		X
M. DOUGNAC	Représentant élu suppléant des parents d'élèves	X	
M. GAYRAL	Représentant élu suppléant des parents d'élèves		X
Mme GEORGET	Représentante élue suppléante des parents d'élèves		X
Mme GRANTERL	Représentante élue suppléante des parents d'élèves	X	
Mme LABADIE	Représentante élue suppléante des parents d'élèves	X	
M. SACHER	Inspecteur de l'Education Nationale		X

PROCES VERBAL

Les secrétaires de séance sont M Gibert et Mme Gibert.

1. Présentation des membres du conseil d'école

Suite aux élections des représentants des parents élus au conseil d'école du vendredi 07 octobre, ont été élus :
6 représentants titulaires : Mme GIBERT Valérie, M. BARESCH Diego, Mme GORAIN Audrey, Mme HARDY Anne-Claire, Mme HUYNH Ophelia, Mme SANCHEZ Christelle .

6 représentants suppléants : M. BOUBCHIR Abdallah, M. DOUGNAC David, M. GAYRAL Romain , Mme GRANTERL Tiffany, Mme LABADIE Pauline, Mme GEORGET Muriel

La liste électorale comportait 201 inscrits, dont 121 ont voté par correspondance, soit un taux de participation de 60,2% contre 58,68% l'an dernier.

En raison du changement d'école de son enfant à compter du 7 novembre, Mme Sanchez n'est plus représentante des parents d'élèves de l'école de Béguey. M. Boubchir devient représentant titulaire.

Les membres du Conseil d'école souhaitent la bienvenue à la nouvelle équipe des représentants des parents d'élèves (RPE).

2. Règlement intérieur du Conseil d'école

Le conseil d'école a voté le règlement intérieur annuel du Conseil d'école à l'unanimité. Cf Annexe Calendrier des Conseils d'école (sous réserve de modifications) : jeudi 02/03 18h – jeudi 15/06 18h

3. Rentrée 2021 : effectifs et organisation

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
11	15	19	21	15	22	20	12

Il y avait 135 élèves à la rentrée : 45 en maternelle (c/50 élèves 2021) –90 élèves en élémentaire (c/67 él.2021)

Sept nouvelles inscriptions sont prévues : 4 élèves début novembre : 1 CP + 2 CM1 + 1 GS / 3 élèves début janvier : 1 MS + 1 CE2 + 1 CM1

Il y a 6 classes à double niveau :

PS/MS 26 Mme Antoine	GS 19 Mme Da Cunha	CP 21 Mme Raffin	CE1/CE2 22 M Gibert	CE2/CM1 23 Mme Le Norcy	CM1/CM2 24 Mme Sancier Mme Clay
11+15	19	21	15 + 7	15+8	12+12

Sur le plan sanitaire, la rentrée s'est faite dans un contexte plus serein. Le protocole sanitaire en vigueur est le niveau dit « socle ».

4. Règlement intérieur et charte de laïcité

Comme chaque année, le règlement intérieur de l'école est actualisé et soumis au vote du Conseil d'école avant diffusion aux familles. Une modification a été apportée au règlement intérieur : ajout de la phrase « *Il veille au respect du principe de l'école inclusive.* » dans le Préambule. La Charte de la Diversité à l'école est présentée.

Le règlement intérieur est voté à l'unanimité par le conseil d'école. Y sont annexées la charte de la laïcité et la charte de la diversité à l'école. Ces documents seront diffusés aux familles, affichés dans le panneau d'affichage de l'école et dans les locaux de l'école.

5. Bilan financier de la coopérative de l'école

Le bilan de la coopérative scolaire pour l'année 2021-2022 est présenté. Les comptes ont été arrêtés au 31/08/2022.

Recettes	
Participation volontaire des familles après appel aux dons	945€
Bénéfices de l'opération « photos » (classe + individuelles)	610,20€
Bénéfices de la fête de l'école	1506,54€
TOTAL recettes	3061,74€

Dépenses	
Frais d'affiliation à l'OCCE pour l'année scolaire + assurance	270,90€
Frais de tenue de compte bancaire	10,00€
Projets académiques culturels, autres sorties (rencontres sportives, sorties de fin d'année, rencontre avec le collège) et matériel pour la réalisation d'activités en classe (cuisine, élevage, cadeaux fête des parents, manipulations diverses ...)	1487,82€
TOTAL dépenses	1768,72€

Solde coopérative scolaire au 01/09/2020 : 3374,47€ (banque + espèces)

Solde coopérative scolaire au 31/08/2021 : 4667,49€ (banque + espèces)

6. Projet d'école, APC et projets de classe

✦ Projet d'école 2021-2025

AXE 1, référencé au projet du collège : Instaurer un climat scolaire favorable à la réussite

OBJECTIFS : Impliquer les élèves et l'ensemble des membres de la communauté éducative dans le cadre du vivre ensemble et du respect des règles

AXE 2 : Améliorer les compétences des élèves dans le domaine de la compréhension de la langue orale et écrite – axe transversal

OBJECTIFS : Développer un lexique commun tout au long de la scolarité en français et mathématiques pour permettre la compréhension des consignes/des écrits et pour améliorer la production langagière orale/écrite

AXE 3 : Développer un parcours culturel diversifié tout au long de la scolarité

OBJECTIFS :

- Offrir à tous les élèves l'accès à une culture artistique et culturelle diversifiée
- Développer la curiosité, l'écoute, l'attention, la mémorisation, la confiance en soi à travers la pratique artistique et culturelle
- Développer l'expression des sensations, des émotions, des préférences, des goûts

Le projet d'école est mis en œuvre à travers différentes actions pédagogiques annuelles ou pluriannuelles qui sont présentées dans la partie des projets de classe.

Des projets communs à l'ensemble des classes sont organisés :

- Chorale : Projet commun à l'école pour lequel, à chaque fin de période, tous les élèves de l'école se retrouvent pour partager les chansons et comptines apprises dans les classes respectives. Le premier volet s'est tenu le vendredi 9 septembre 2022 pour la rentrée en musique.
- projets autour du climat scolaire (travail sur les émotions, les messages clairs...).

L'école est inscrite cette année dans un programme départemental de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe). Dans le cadre de la prévention contre le harcèlement, un temps de sensibilisation spécifique en début d'année scolaire a été fait dans les classes élémentaires. Une information va être faite à destination des parents sur les numéros téléphoniques gratuits : 3020 : numéro dédié au signalement des cas de harcèlement. - 3018 : numéro dédié au signalement des cas de cyberviolences - 119 : numéro d'urgence à composer par un enfant victime ou par un témoin d'une situation de maltraitance envers un enfant. Les enseignants vont recevoir des temps de formation spécifiques afin de décliner des actions auprès des élèves.

◆ Projets de classe

Les projets pédagogiques propres à chaque classe ou à chaque cycle sont élaborés à partir des programmes et peuvent permettre de travailler des axes du projet d'école.

Ces projets peuvent nécessiter des sorties scolaires qui sont conçues comme des temps d'apprentissage.

→ classes de maternelle : les deux classes de maternelle ont un projet intitulé « Moi et les autres, tous ensemble », pour se connaître, s'identifier en tant qu'individu singulier et accepter l'autre dans ses différences pour mieux vivre ensemble. Seront utilisés la littérature jeunesse, mais également des lectures d'images ou des ateliers de discussions à visée « philosophique ». Les élèves seront amenés à échanger sur les thèmes des différences et de la tolérance tout en cultivant l'éveil à l'empathie et à la bienveillance.

Dans le cadre de ce projet, les classes sont inscrites au parcours culturel académique intitulé « T'es qui toi, dis ? » : des ateliers lectures et ateliers « philo » seront menés dans les classes autour de la question du genre (par les bibliothécaires jeunesse de la médiathèque de Podensac) en janvier/février. En mars, les élèves assisteront à un Spectacle « T'es qui toi, dis ? » de la Cie Friiix club, à l'espace culturel de La forge de Portets (un spectacle de marionnettes, théâtre d'objets évoquant la question des différences, notamment celles relatives au genre et à ses stéréotypes). En février/mars et avril/mai : des ateliers en classe auront lieu par groupes autour de la fabrication de marionnettes (avec un intervenant, artiste de la Cie Friiix club).

→ CP : toute l'année sera mené un projet thématique sur le tour du monde à partir de l'album du Loup qui voulait faire le tour du monde : travail sur les pays, arts visuels, chants des différents pays. Un travail pour découvrir les écoles à travers le monde a déjà été mené. En novembre les élèves suivront la 12^e édition de la Route du Rhum, course transatlantique en solitaire à la voile.

La classe est également inscrite au projet culturel départemental : "Le chant des signes " qui mêle la musique, la danse et langue des signes.

→ CE1 – CE2 : les élèves participent aux projets communs à l'école : chorale, lutte contre le harcèlement. Au 2^e trimestre, pour aborder la différence et le handicap, un projet est prévu autour du langage des signes.

Sur la dernière partie de l'année, un projet marche en milieu naturel sera proposé aux élèves.

→ CE2-CM1 : Dans le cadre du projet chorale de l'école, un travail sur le rythme et le chant est réalisé tout au long de l'année, donnant lieu à une représentation par période devant l'ensemble des élèves de l'école.

Un projet vivre ensemble permet aux élèves d'échanger lors de nombreuses discussions afin de désamorcer des situations difficiles dans les relations. Y est notamment abordée la notion de harcèlement. Des débats philosophiques viendront compléter les réflexions.

La classe est inscrite au projet culturel départemental "Le chant des signes " qui mêle la musique, la danse et langue des signes.

Tous les élèves de CE2-CM1-CM2 vont bénéficier d'un cycle piscine sur la période du 03 janvier au 08 avril. Les sessions se dérouleront au Spadium de Langon tous les lundis matin. Des parents de l'école se sont portés volontaires pour devenir Intervenants extérieurs bénévoles et ont déjà reçu ou vont recevoir une formation à ce titre.

→ CM1 – CM2 : un travail transdisciplinaire « voyage à travers le temps » est mené toute l'année, à la découverte des périodes historiques (arts visuels, histoire des arts, littérature). Les élèves auront à disposition des livres prêtés par la médiathèque de Podensac à partir de la période 2.

La classe est inscrite dans le projet parcours culturel COTEAC « théâtre et lumière ». Ce parcours s'articule autour du spectacle "Koré" de la Cie Le bruit des ombres, qui explore le mythe de Perséphone La compagnie accompagnera les classes à la découverte du théâtre optique. Au cours de ce parcours, les élèves s'interrogeront sur la responsabilité des adultes et des enfants face aux conséquences de leurs actes, pour qu'un équilibre écologique revienne sur Terre. Avec les intervenants nature et philosophes, ils réfléchiront aux thèmes liés au spectacle.

Pour favoriser des relations sereines entre élèves, un travail sur les messages clairs a été mené en période 1. Dans le cadre du projet de lutte contre le harcèlement, des discussions ont eu lieu en septembre pour sensibiliser les élèves sur le harcèlement/cyber harcèlement. D'autres temps de sensibilisation sont prévus lors de la journée contre le harcèlement du 10/11 et les élèves vont également suivre une web émission « non au cyber harcèlement » en direct le 18/11 avec le média 1Jour1Actu.

Tout au long de l'année, des débats hebdomadaires de type philosophique sont menés en classe.

Dans le cadre de l'environnement durable, un projet « pourquoi protéger les océans ? » avec le média d'actualité 1jour1actu, prévoit des débats et réflexion en classe. Il sera clôturé par le visionnage d'une web émission en direct le 18/10, tous les cm1/cm2 de l'école sont concernés par ce projet.

Un hommage à Samuel Paty a été organisé dans la classe le 17/10 avec un travail sur quelques extraits de la Charte de la laïcité.

Il est possible que 3 projets soient mis en place plus tard dans l'année : Permis Piéton pour les élèves de CE, Permis Internet pour les élèves de CM, les 2 en partenariat avec la gendarmerie de Podensac, ainsi qu'une sensibilisation aux risques du tabac pour les élèves de CM en partenariat avec l'infirmière du collège de Cadillac.

◆ APC

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité. Elles sont organisées par période et se déroulent les lundis, mardis et jeudis après la classe pour des séances de 16h30 à 17h15.

- MS les lundis et mardis : au cours de cette période, tous les élèves de MS ont pu en bénéficier (par petits groupes) : ces temps ont permis des moments de langage autour du projet « Moi et les autres, tous ensemble » sur la question « Je suis un enfant », grâce à la lecture d'images et au premier atelier « philo », avec questionnement sur ce qui différencie le fait d'être un enfant ou d'être un adulte.

- GS, les lundis et mardis : deux axes seront travaillés cette année sur ces temps-là : la concentration et le langage avec un travail sur la prononciation et la syntaxe. Ces temps seront proposés à tous les élèves au cours de l'année.

- CP, les lundis : activités proposées sur la connaissance des lettres – les mardis : travail pour développer l'attention et comprendre le métier d'élève.

- CE1-CE2, les lundis et jeudis : les activités proposées aux élèves permettent de travailler la phonologie et les compétences en lecture.

- CE2-CM1, les lundis : à travers des productions d'écrits, les élèves travaillent les compétences d'encodage et de rédaction – les mardis : les activités ciblent la numération avec renforcement des compétences : nommer, lire et écrire les nombres.

- CM1-CM2 : les mardis et jeudis : le travail en petits groupes permet aux élèves de renforcer les compétences de lecture et les compétences d'encodage.

RASED :

Les différents membres de l'équipe du Rased interviennent en ce début d'année sur des observations en classe et des évaluations des difficultés des élèves pour ajuster l'aide à apporter. Des séances de cointervention en classe ont été menées sur cette première période dans les classes de Cp et CE1-CE2, notamment pour permettre aux élèves d'être autonomes dans la mise au travail. De nouvelles cointerventions sur l'écrit et la production de l'écrit seront mises en place à partir du mois de novembre dans les différentes classes élémentaires. Des séances d'ateliers en petits groupes sont également proposées à quelques élèves pour retravailler plus particulièrement des compétences non acquises en lecture et numération/calcul.

Evaluations diagnostiques rentrée 2022 en élémentaire

Tous les ans, sur la deuxième quinzaine de septembre, les enseignants d'élémentaires évaluent les compétences des élèves en français et mathématiques, acquises et stabilisées, en fonction de son niveau de classe. L'enseignant peut ainsi connaître pour chaque élève : ses points forts sur lesquels ancrer les nouveaux apprentissages et les points fragiles, signes des difficultés qu'il peut rencontrer. Tous les niveaux de classe élémentaire sont concernés. Cependant, pour certains niveaux, CP et CE1, les évaluations sont nationales. Les résultats sont ensuite analysés pour permettre des adaptations au niveau individuel et collectif, que ce soit sur temps de classe ou d'APC.

Lorsque les élèves rencontrent des difficultés, les enseignantes demandent à rencontrer les parents pour évoquer la situation et appréhender les moyens d'y faire face. Des PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) peuvent être proposés dans le but d'aider l'élève à développer ses compétences. Une aide peut également être proposée avec l'intervention d'un enseignant spécialisé du Rased.

7. Hygiène et sécurité

Le premier exercice évacuation incendie s'est déroulé le mardi 13 septembre avant de sortir en récréation. Tout le monde était informé en amont. Les consignes de rejoindre les points de rassemblement dans le calme ont été respectées.

Les 2 PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) risques majeurs, attentat intrusion sont en cours d'actualisation. Ils seront présentés lors du 2^{ème} conseil d'école. Des réunions sécurité vont être menées avec la mairie en raison des adaptations nécessaires liées à la nouvelle classe et à la mise en service du nouveau restaurant scolaire.

Deux exercices, au moins, doivent être réalisés. Le premier, de type évacuation en cas d'intrusion, sera réalisé semaine prochaine. Un 2^{ème} exercice de confinement type « tempête » sera réalisé plus tard dans l'année.

Le Registre de Santé et de Sécurité au Travail est un outil de prévention mis à disposition du personnel et des usagers des écoles. Il donne la possibilité à tout agent et usager de consigner toutes les observations ou suggestions relatives à

la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. Ce registre s'inscrit dans la politique de prévention, tout comme les exercices d'incendie et de confinement (PPMS). Une mention de ce registre SST est faite sur le panneau d'affichage.

8. Matériel, équipement et travaux

L'équipe enseignante remercie la mairie et ses agents pour les différents travaux qui ont été faits pendant les vacances d'été et depuis le début de l'année :

- achat d'un vidéoprojecteur mobile pour les 2 classes maternelles. Un ordinateur sera prévu lors de l'installation de la nouvelle classe.

- remplacement du portillon

- intervention en urgence pour déboucher les canalisations d'évacuation des sanitaires maternelle

Des travaux sont à venir :

- remplacement de la sonnette au portillon

L'adjointe au maire donne des informations sur la construction du nouveau restaurant scolaire. Les travaux devraient être terminés le 04/11 avec une mise en service le 14/11. L'organisation prévoit que les élèves de maternelle seront servis à table comme c'est déjà le cas. Pour les élèves de classes élémentaires, les différentes classes seront appelées les unes à la suite des autres pour un self service avec plateau individuel. Un seul menu sera proposé à l'ensemble des élèves avec des produits locaux de préférence. La salle de restauration peut accueillir jusqu'à 150 élèves assis, et une attention a été portée sur l'insonorisation.

Lors de la semaine de la rentrée de novembre, qui sera une semaine de transition, les repas seront préparés dans les cuisines de l'école de Podensac et seront livrés à l'école de Béguey.

L'ancienne salle de restauration sera transformée en salle de classe après travaux de réaffectation des locaux. Les sanitaires y seront conservés.

Sur la question du carrelage glissant dans les sanitaires élémentaires en cas d'humidité, l'adjointe précise que la qualité des carreaux est adaptée aux lieux collectifs et extérieurs. Des travaux sont réalisés pour améliorer la ventilation des locaux et éviter cet excès d'humidité.

9. Manifestations diverses

Pour les festivités de Noël, la municipalité invite l'équipe enseignante à rechercher un spectacle car le partenariat avec l'école de Cadillac ne pourra pas être fait cette année.

Comme tous les ans en décembre, la mairie offrira deux livres aux enfants. Une conseillère municipale viendra sur une matinée pour les offrir accompagnée du Père Noël. Les élèves bénéficieront également d'une collation offerte par la municipalité.

La séance du conseil d'école est levée à 20h.

Secrétaires
M. Gibert



Mme Gibert



Présidente du conseil d'école
Mme Sancier



**Règlement intérieur du conseil d'école
de l'école primaire publique de Béguéy
Année scolaire 2022-2023**

Le Conseil d'école exerce ses fonctions dans le cadre de la réglementation en vigueur.
(Articles D411-1 à D411-4 du code de l'éducation)

A. COMPOSITION :

1. Membres de droit à part entière avec voix délibérative :

Le Conseil d'école se compose des membres suivants :

- Le directeur d'école, président
- Le maire ou son représentant et un conseiller municipal
- Les enseignants de l'école
- Un des enseignants du RASED
- Les représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- Le délégué départemental de l'Education Nationale.

L'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du Conseil d'école. Ils peuvent prendre part aux débats sans prendre part aux votes et décisions sauf dans le cas où ils suppléent un membre titulaire absent.

2. Membres avec voix consultative pour les affaires les concernant :

Le directeur peut convier toute personne dont il juge la présence nécessaire.

Ex : ATSEM, médecin scolaire, partenaires médicaux, représentant des activités périscolaires ...

B. ATTRIBUTIONS :

Le Conseil d'école est une instance qui, sur proposition du directeur de l'école :

- Etablit son mode de fonctionnement sous forme d'un règlement intérieur précisant les modalités de délibération,
- Vote le règlement intérieur de l'école,
- Peut établir un projet d'organisation de la semaine scolaire (soumis à la décision du DASEN),
- Donne son avis sur le projet d'école préparé par l'équipe pédagogique,
- Peut être consultée sur :
 - le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,
 - les actions pédagogiques entreprises, les classes de découverte, projets d'action éducative,
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - les conditions d'intégration d'enfants en situation de handicap,
 - les activités périscolaires éducatives, sportives et culturelles,
 - la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des élèves,
 - l'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire.
- Peut être informée sur :
 - le choix des manuels scolaires ou matériels pédagogiques
 - l'organisation des aides spécialisées (RASED, ...),
 - les conditions d'organisation du dialogue de l'équipe enseignante avec les familles (réunions avec les parents d'élèves).

C. FONCTIONNEMENT :

1. Réunions :

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections des représentants de parents d'élèves. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Le calendrier des Conseils d'école est arrêté si possible en début d'année par le directeur de l'école et communiqué lors du premier conseil d'école.

2. Ordre du jour :

Les membres du Conseil d'école devront adresser au directeur de l'école, deux semaines au moins avant la date de réunion du Conseil d'école, les questions qu'ils souhaitent voir mises à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est établi par le directeur et adressé, au moins huit jours avant la date des réunions, aux membres du Conseil.

3. Secrétariat de séance :

Il est assuré par un enseignant désigné au sein de l'équipe pédagogique et par un représentant des parents d'élèves.

4. Procès-verbal :

A l'issue de chaque séance du Conseil d'école, en concertation avec les secrétaires, le président rédige un procès-verbal de la réunion.

Le procès-verbal est signé par le président puis contresigné par les secrétaires de séance, et consigné dans un registre spécial conservé à l'école.

Un exemplaire du procès-verbal est adressé à l'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire ainsi qu'à tous les membres du Conseil d'école.

Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

5. Modalités des délibérations :

Le directeur de l'école qui préside la réunion veille à ce que chacun puisse s'exprimer dans le cadre de l'ordre du jour.

Les interventions doivent se faire dans le respect des personnes présentes, et dans la sérénité nécessaire à un échange constructif.

Les avis et décisions sont notés au procès-verbal.

Le vote à bulletin secret peut être requis à la demande d'un des membres sur les questions qu'il doit voter. En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

En fin d'année scolaire, un bilan sur toutes les questions abordées sera établi par le directeur à l'intention des membres.

Le présent règlement, établi compte tenu des textes de référence, a été approuvé par le Conseil d'école lors de sa réunion du vendredi 14 octobre 2022. Il est valable pour l'année scolaire 2022/2023.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE BEGUEY

1. Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité, de laïcité. Il veille au respect du principe de l'école inclusive. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Le règlement de l'école s'applique et s'impose à tous. Il a été rédigé en conformité avec le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de Gironde.

2. Admission, inscription et assurances

Après délivrance du certificat de la part de la Mairie de la commune dont dépend l'école, le directeur de l'école procède à l'admission de l'élève sur présentation dudit certificat, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations exigées par la réglementation en vigueur et du certificat de radiation (dans le cas des enfants déjà scolarisés auparavant). Doivent être inscrits tous les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Une assurance individuelle responsabilité civile et accidents corporels est obligatoire pour toute activité facultative menée à l'école : sorties, voyages scolaires... Un enfant qui n'aura pas cette assurance ne pourra pas participer aux sorties qui auront lieu en dehors des horaires scolaires. Dans le cadre des activités obligatoires, l'assurance scolaire est fortement recommandée. Les familles doivent vérifier que l'assurance scolaire souscrite couvre non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage qu'il pourrait subir.

3. Fréquentation et obligation scolaire

Les jours et horaires de classe sont :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
matin	8h45–12h	8h45–12h	8h45–12h	8h45–12h
après-midi	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30

La fréquentation régulière de l'école maternelle ou élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toute absence doit être signalée le jour même (un message sur le répondeur suffit) puis justifiée par écrit par les parents. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Pour la reprise, un certificat médical est demandé dans le cas où l'absence est consécutive à la contraction d'une maladie contagieuse énumérée dans l'arrêté ministériel du 3 mai 1989 (Diphtérie, Gastro-entérite à Escherichia coli, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, Teigne, Tuberculose respiratoire, Typhoïde). Cf lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000705286>

La prévention de l'absentéisme scolaire reste une priorité absolue qui doit mobiliser les membres de la communauté éducative. Chaque enfant soumis à l'obligation scolaire a droit à l'éducation, un droit dont le corollaire est le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire. Chaque mois, le directeur signale au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale les élèves dont l'assiduité est irrégulière et injustifiée.

Des autorisations d'absence peuvent toutefois être demandées par écrit au directeur pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Si de manière exceptionnelle un enfant doit quitter la classe sur le temps scolaire, une décharge de responsabilité devra être signée par la personne venant le chercher.

4. Vie scolaire

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs d'apprentissages et de développement fixés à l'article D 321-1 du code de l'Éducation.

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et du personnel communal et au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.

Une violence répétée verbale, physique ou psychologique constitue un harcèlement. Le harcèlement en milieu scolaire se fonde sur le rejet de la différence et la stigmatisation de certaines caractéristiques. Il revêt des aspects divers en fonction de l'âge et du sexe. Dès qu'un élève est victime ou témoin dans l'école d'un acte d'agression physique ou moral, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou témoin. Lorsque des situations de harcèlement sont portées à la connaissance d'un membre de l'équipe éducative,

le directeur d'école, responsable du traitement de ces situations, doit en être informé sans délai pour mettre en œuvre le Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement Cf lien http://cache.media.eduscol.education.fr/file/violence/26/8/protocole_traitement_harcelement_213268.pdf

Pour le bien-être de tous, une tenue correcte et décente est exigée dans l'enceinte de l'école. Les élèves doivent également veiller au bon état du matériel qui leur a été remis. Les personnes dans l'enceinte de l'école doivent s'interdire toute dégradation matérielle des locaux et du mobilier à leur disposition.

Il est formellement interdit d'apporter à l'école tout objet coupant ou dangereux (cutters, couteaux, billes en maternelle, ballons en cuir, parapluies...), des objets de valeurs (bijoux), des bonbons ou des médicaments.

L'école met à disposition des élèves différents jeux et jouets pour les temps de récréation. En maternelle, aucun jouet ne peut être apporté de la maison sauf sur demande de l'enseignant dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique. En élémentaire, seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés ; si des cartes et jouets de petite taille sont autorisés en quantité limitée, en revanche l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse.

Les parents doivent vérifier poches et cartables de leur enfant.

Les goûters ne sont pas acceptés. Seuls les enfants se rendant à l'accueil périscolaire après la classe peuvent apporter un goûter à l'école.

Le code de l'Education rappelle les devoirs de l'Etat pour la laïcité de l'école publique ; le principe de laïcité repose sur la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes. Aux termes du premier alinéa de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». La Charte de la laïcité à l'École (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013) est jointe au règlement intérieur.

Les élèves ont des droits et des devoirs, dont l'exercice constitue un apprentissage de la citoyenneté. Les efforts sont valorisés et reconnus, ainsi qu'une attitude respectueuse d'autrui ; la mauvaise volonté ou l'absence de travail peuvent donner lieu à remontrances proportionnées et concertées, à finalité éducative. Le travail non fait pendant le temps de classe pourra être donné à faire pendant le temps de récréation. En tout état de cause, un enfant ne peut être privé totalement de récréation.

Un enfant dont le comportement perturbe le fonctionnement de la classe, pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

En cas de manquement au respect du règlement intérieur, l'élève pourra être réprimandé et selon la faute, être privé de l'objet prohibé amené à l'école, avoir un devoir supplémentaire, être isolé de ses camarades, être soumis à réparation si possible, se rendre temporairement dans une autre classe, être temporairement privé d'un droit au sein de l'école, être partiellement privé de récréation. En fonction de la gravité des actes et en cas de récidives, l'équipe pédagogique organisera une rencontre avec les parents.

5. Usage des locaux, hygiène et sécurité

Pendant le temps scolaire, le directeur est responsable de l'utilisation des locaux scolaires, de la sécurité des personnes et des biens.

L'école est équipée d'ordinateurs dont plusieurs postes sont connectés à Internet. Des précautions d'usage sont prises afin de préserver le respect et la liberté de la personne humaine, notamment de l'enfant. Une charte d'utilisation est signée par chaque famille.

Le nettoyage des locaux est quotidien et les enfants doivent veiller au respect de l'ordre et de l'hygiène.

Des exercices d'évacuation incendie ont lieu au moins deux fois dans l'année. Au moins deux exercices liés au PPMS sont également organisés dans le courant de l'année.

6. Modalités d'information des parents et organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique.

Un cahier de liaison est remis à chaque famille en début d'année. Il sert de lien entre l'école et les parents (prise de rendez-vous, signalement de tout événement que vous jugez utile de porter à la connaissance de l'école et rectification de vos coordonnées téléphoniques ou postales).

Les enseignants réunissent les parents des élèves de la classe à chaque rentrée scolaire et chaque fois qu'ils le jugent utile.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leur enfant.

Le directeur d'école et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis aux familles chaque année.

Lu et approuvé par le Conseil d'école le 14/10/2022.

Signature des parents :

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité** et la **fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Tous appartiennent à l'Ecole : l'Ecole, reflet de la société, est plurielle. Personne ne peut en être exclue au regard de sa singularité. Chacun y est traité avec équité pour palier aux inégalités de nature ou de situation.

L'article L 111-1 du code de l'éducation reconnaît que *le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.*»

La diversité est au cœur de la République

La diversité se définit comme un ensemble de personnes qui diffèrent les unes des autres et qui constituent la communauté nationale. Au regard de cela, l'inclusion intègre l'acceptation et la prise en compte de tous dans leur singularité.

Charte de la diversité à l'école

L'Ecole est une richesse pour tous : loin de fragiliser l'Ecole, la diversité des élèves permet à chacun d'apprendre à vivre ensemble. Elle forme des futurs citoyens solidaires, conscients des différences et de leurs bénéfices.

L'école est inclusive

L'Ecole est accessible à tous : l'environnement scolaire (bâti, modalités pédagogiques, supports...) doit être pensé en amont pour permettre la réussite et les apprentissages de tous. L'Ecole inclusive dépasse les réponses centrées sur les individus pour proposer un environnement universel au sein duquel tous peuvent évoluer.

Dans une école inclusive, la diversité n'est pas considérée comme un obstacle mais comme un enrichissement, une opportunité pour favoriser la réussite de tous et le respect des différences. Par conséquent, **l'accessibilité pédagogique à l'école nécessite un regard positif sur l'élève et des pratiques pédagogiques diversifiées.** »

Les enseignants sont les « acteurs clés du processus inclusif ». Ils appréhendent les élèves en fonction de leurs capacités et non de leurs limites et adoptent une attitude positive vis-à-vis de ceux-ci.

L'exigence d'équité invite à viser la même compétence pour tous (sollicitant les mêmes registres de ressources), tout en aménageant certaines conditions afin de rendre les tâches plus accessibles à l'élève en cohérence avec ses besoins, son rythme d'apprentissage et les objectifs des programmes.

Pour faire face au défi de la diversité, la loi de refondation de l'école (2013) prône une école inclusive fondée sur l'égalité des chances et l'appartenance de tous à la communauté éducative. A ce titre, la prise en compte de la diversité des élèves représente un axe majeur du référentiel des compétences professionnelles des enseignants.

Une inclusion véritable est le fruit d'un dialogue entre l'enseignant, les élèves, les parents et l'ensemble de la communauté éducative afin de lever les malentendus et que le sentiment d'équité soit préservé : information sur les besoins et les conditions d'adaptation, outils de communication et d'explication.

L'inclusion doit être un objet d'enseignement. L'école a pour objectif la formation des citoyens de demain et à ce titre doit contribuer à construire le projet collectif. Par leurs réflexions et activités, les élèves contribuent à faire vivre la diversité au sein de leur établissement.

Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la société inclusive/l'école inclusive. Cette entrée doit être intégrée dans le projet d'école ou d'établissement.

L'article L 401-2 code de l'éducation précise que *dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il rappelle le principe de l'école inclusive, en précisant les principaux droits et devoirs qui y sont attachés.*

Nul ne peut se prévaloir de sa différence pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'Ecole de la République